
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 20 février 2015
A 20 heure(s)
28 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme THIROLOIX, M. TERRIER, Mme WERTHE, M. BEBING, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI, Mme LEDERMANN.

Etaient absents excusés : M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme BOUZIANE (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme MAIAU), M. BALDINI (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services, M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Affaires financières.....	4
1.1 / Attribution de la dotation de compensation définitive – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.....	4
1.2 / Subvention à l'Association « Punch Club Maizières »	5
1.3 / Droit de place du marché hebdomadaire dominical – Ajustement du tarif en vigueur.....	5
2 / Affaires de personnel.....	5
2.1 / Création d'un poste d'emploi d'avenir.....	5
3 / Affaires domaniales.....	6
3.1 / Chasse communale – Désignation de l'estimateur pour les dégâts de gibier rouge.....	6
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	7
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	7
II.2 / Contentieux Ville de Maizières-lès-Metz c/ SCCV « Clos de la Valériane ».....	7
II.3 / Diagnostic sur la sécurité des bâtiments communaux.....	8
II.4 / Isolation de bâtiments communaux.....	9
III) QUESTIONS ORALES.....	9
III.1 / Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe “Maizières, une Ville pour tous”, souhaite poser une question relative au centre aquatique intercommunal.....	9

III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la démocratie au sein du Conseil Municipal..... 10



Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 30 janvier dernier ; celui-ci est approuvé avec 26 voix pour et 7 voix contre.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance.

Ainsi, deux questions sont posées :

- Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au centre aquatique intercommunal,
- M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la démocratie au sein du Conseil Municipal.

Le Maire propose ensuite à Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale, de donner lecture du premier point relatif aux affaires financières.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Affaires financières -

1.1 / Attribution de la dotation de compensation définitive – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2013 approuvant le transfert de la compétence "Création et gestion des équipements aquatiques" à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, effectif au 1er janvier 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 octobre 2014 prévoyant que l'Attribution de la Dotation de Compensation à la Commune de Maizières-lès-Metz sera diminuée de 20 000 €, afin de permettre à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" d'ajuster les charges liées à la piscine de Maizières-lès-Metz,

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 janvier 2015,

CONSIDERANT le courrier du 22 janvier 2015 émanant de M. le Président de la Communauté de Communes "Rives de Moselle",

ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 janvier 2015 prévoyant que l'Attribution de la Dotation de Compensation de la Commune de Maizières-lès-Metz sera diminuée de 20 000 €, afin de permettre à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" d'ajuster les charges liées à la piscine de Maizières-lès-Metz.

1.2 / Subvention à l'Association "Punch Club Maizières" -

La demande de subvention adressée par l'Association "Punch Club Maizières" est proposée au vote des Conseillers Municipaux par M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour et 1 voix contre,

VU la demande de subvention présentée par le président de l'association sportive "PUNCH CLUB MAIZIERES" en date du 1er juillet 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2014,

CONSIDERANT les activités instaurées par l'Association depuis sa création,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement d'une subvention complémentaire de 1 200,00 € au profit de l'Association "Punch Club Maizières".

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2015.

1.3 / Droit de place du marché hebdomadaire dominical – Ajustement du tarif en vigueur -

M. Mehdi ZAROUR, Adjoint au Maire, donne ensuite lecture de l'ajustement du tarif en vigueur relatif au droit de place du marché hebdomadaire dominical.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aménagement technique opéré par la Ville afin que les commerçants non-sédentaires exerçant sur le marché hebdomadaire dominical disposent d'une connection électrique pour leurs équipements professionnels et le surcoût qui en résulte par conséquent pour la Commune (cette connection étant effectuée sur le compteur communal),

DECIDE d'instaurer un tarif forfaitaire établi à 1,50 € à verser à la Ville par chaque commerçant utilisant des appareils électriques de faible capacité (de type balances électriques) et à 3 € au titre d'équipements de plus forte puissance (de type plaques et fours électriques).

PRECISE que ce forfait, applicable dès le premier marché dominical du mois de mars 2015, s'entend pour toute la durée de présence des commerçants concernés le jour du marché et non comme un coût horaire ; par ailleurs, il ne varie pas en fonction du nombre d'appareils électriques utilisés par chaque commerçant.

2 / Affaires de personnel -

2.1 / Création d'un poste d'emploi d'avenir -

Sur invitation du Maire, Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale, donne lecture du point relatif à la création d'un poste d'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de cette loi,

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir,

DECIDE la création d'un poste d'emploi d'avenir à compter du 1er mars 2015,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger le contrat de travail, et ce à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Affaires domaniales -

3.1 / Chasse communale – Désignation de l'estimateur pour les dégâts de gibier rouge -

M. David LEGRAND, Conseiller Municipal, propose de désigner l'estimateur pour les dégâts de gibier rouge relatif à la chasse communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Rural et notamment les dispositions particulières relatives à l'administration de la chasse sur le ban communal dans les Communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la convention de gré à gré signée avec Monsieur IALLONARDO Oswald portant location du lot de chasse communal unique pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer, après accord notamment du Conseil Municipal, un estimateur des dégâts de gibier rouge,

DONNE son accord pour la nomination en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge de :

Monsieur HERVE Daniel,
Gérant du cabinet E.M.C. (Expertise, Conciliation et Médiation),
3 Rue Laurilla – 57420 VERNY,
Téléphone : 03.87.52.46.50 – Portable : 06.79.04.16.53,

DESIGNE Monsieur Maurice LEONARD, 1er Adjoint au Maire, en qualité de représentant communal aux fins d'accompagner l'estimateur lors de ses interventions sur le territoire de la Commune,

RAPPELLE que toute estimation de dégâts de gibier rouge sera opérée au vu d'une déclaration écrite préalable du propriétaire concerné, transmise à l'estimateur désigné ci-avant.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

Le Maire reprend la parole afin de donner lecture des rapports d'informations suivants :

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 207 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA), ont été conclus les contrats suivants :

- Marché de location avec option d'achat de véhicules thermiques neufs avec entretien et maintenance signé le 19 janvier 2015 avec le Groupement Peugeot Bailly (57000 Metz) et CREDIPAR (92591 Levallois-Perret) :
 - Le lot n° 1 « Véhicule léger : citadine du segment B ou B2 » a été attribué pour un montant H.T de 20 388,96 € pour 5 années de location et une valeur de rachat au terme de la location en cas d'acquisition du bien (valeur résiduelle) fixée à 8 851,08 € HT pour les 2 véhicules concernés. La valeur totale d'acquisition des 2 véhicules en cas de levée de l'option d'achat est de 29 240,04 € H.T. Le délai maximal de livraison des véhicules a été fixé à 9 semaines à compter du 21 janvier 2015, date de notification du marché.
 - Le lot n° 2 « Véhicule léger : berline du segment C ou M1 » a été attribué pour un montant H.T de 21 704,02 € pour 5 années de location et une valeur de rachat au terme de la location en cas d'acquisition du bien (valeur résiduelle) fixée à 7 057,48 € HT. La valeur totale d'acquisition du véhicule en cas de levée de l'option d'achat est de 28 761,50 € H.T. Le délai maximal de livraison du véhicule a été fixé à 11 semaines à compter du 21 janvier 2015, date de notification du marché.

II.2 / Contentieux Ville de Maizières-lès-Metz c/SCCV "Clos de la Valériane" -

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le Maire a informé les membres de cette Assemblée de l'évolution du contentieux mentionné en objet en précisant notamment être dans l'attente de la décision définitive de classement de ce dossier à formaliser par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Il complète aujourd'hui son propos précédent par l'annonce de la réception en Mairie de l'ordonnance rendue le 22 janvier 2015 par le Président de la Juridiction strasbourgeoise, aux termes de laquelle *"il est donné acte du désistement de la SCCV Clos de la Valériane"*.

Cette ordonnance clôt ainsi le volet judiciaire du litige qui opposait la Commune à cette Société.

II.3 / Diagnostic sur la sécurité des bâtiments communaux -

Parmi les actions prioritaires à mener que le Maire s'est fixé au lendemain des élections municipales de mars 2014, il en est une qui retient tout particulièrement son attention, puisqu'elle touche directement à la sécurité des personnes, à savoir l'état de conservation des bâtiments communaux apprécié sous l'angle de la sécurité.

En effet, la connaissance qui est sienne de ce parc immobilier, enrichie du constat dressé en ce domaine par divers utilisateurs, le conduit à penser que certaines de ses composantes peuvent présenter un risque potentiel pour les usagers qui utilisent ces sites.

Il est donc impératif d'obtenir une photographie de l'existant, d'en mesurer l'intégrité et de définir les mesures concrètes à opérer, suivant un calendrier de travaux élaboré selon les urgences repérées.

Sur la base de ce cahier des charges, il a mandaté le Bureau de Contrôle APAVE, afin de mener une mission conçue en deux temps.

En tout premier lieu, ce prestataire s'est livré à une analyse dite "documentaire", laquelle consistait à vérifier notamment l'exhaustivité et la pertinence des contrats de maintenance couvrant le parc immobilier communal.

Aujourd'hui achevé, le premier volet de ce diagnostic d'ensemble fait écrire à l'APAVE que *"l'analyse documentaire réalisée met en évidence l'absence de problèmes majeurs dans la gestion des ERP de la Commune vis-à-vis du respect de ses obligations réglementaires."*

Il reste bien entendu à parfaire encore quelques démarches administratives, plus particulièrement dans la formalisation du rendu des prestations réalisées par les entreprises intervenant contractuellement sur nos bâtiments. Le Maire précise ici que les Services de la Ville s'emploient déjà à faire corriger ces imperfections.

S'ouvre à présent la seconde étape de la mission confiée à ce partenaire, à savoir la visite du parc immobilier communal qui se traduira par un contrôle visuel des bâtiments.

Ainsi, les ingénieurs de l'APAVE réaliseront une inspection des immeubles communaux qui leur permettra de restituer leurs conclusions sur les risques, anomalies et points de faiblesse susceptibles de menacer soit la structure même du bâti, soit la sécurité des occupants.

Consignées dans un rapport spécifique, les constatations ainsi dressées conduiront alors à établir un programme d'interventions, en fonction des urgences identifiées, de manière à faire cesser toutes causes potentielles de risques.

C'est là la finalité ultime de la démarche initiée.

Le Maire reviendra alors vers le Conseil Municipal pour lui présenter ce rapport valant diagnostic de sécurité des bâtiments communaux.

Il tenait néanmoins, dès à présent, à informer l'Assemblée du contenu et de l'objectif de la mission confiée au Bureau de Contrôle APAVE.

II.4 / Isolation de bâtiments communaux -

Une inspection récente de certains bâtiments communaux a permis de constater une absence préjudiciable d'isolation sous charpente (dite "isolation des dalles") entraînant de ce fait une déperdition de chaleur conséquente, donc une dépense de chauffage partiellement inutile.

Un tel constat ne pouvait, il va de soi, satisfaire le Maire.

Il a donc mandaté sans délai une entreprise disposant du savoir-faire en ce domaine et dont l'offre s'est avérée la plus concurrentielle.

C'est ainsi que sur une période de 2 mois environ (de décembre 2014 à janvier 2015) ont été réalisés les travaux d'isolation nécessaires consistant en un soufflage de laine minérale sur une épaisseur de 32 cm, conformément à la réglementation RT 2012.

Ces mêmes travaux ont ainsi été effectués dans les écoles maternelles et élémentaires des Ecarts et de Brieux et le gymnase de Brieux, pour un coût global de 25 668,80 € TTC.

Il est à noter que cette dépense recevra ultérieurement une éco-participation estimée à 15 280,00 € TTC.

III) QUESTIONS ORALES -

III.1 / Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au centre aquatique intercommunal -

Pour la parfaite information de l'Assemblée, Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", invite le Maire à s'exprimer sur la position retenue en Conseil Communautaire du choix du site d'Hagondange pour ce qui concerne la construction du centre aquatique intercommunal ; sans refaire le débat mais pour que le Maire fasse part de manière étayée et objective des arguments qui ont prévalu dans ce choix et qui ont conduit cette position majoritaire au sein du Conseil Communautaire.

M. ABATE a pu s'exprimer assez longuement en mettant en avant des éléments formels extraits d'études et Mme LEDERMANN indique que l'Assemblée n'a pas eu l'occasion d'entendre d'autres éléments en dehors du fait de l'argument majeur et phare que le site d'Hagondange est un site plus nature et que, de ce fait, le centre aquatique offrirait une vision plus idéale sur l'étang.

Le Maire lui répond que le Conseil Municipal n'est pas le lieu pour évoquer ce sujet mais il lui promet de lui apporter très rapidement des éléments particulièrement éclairés sur ce choix.

Il tient néanmoins à préciser que l'ensemble des Maires, toutes sensibilités confondues, a tenu que ce soit lui qui prenne en charge ce dossier. Il a donc accepté et a constaté que la procédure suivie a été unanimement soutenue depuis le début de cette mission jusqu'au Conseil Communautaire qui a tranché en présence des différents élus dont notamment le Maire de Talange qui a loué la qualité de la démarche, l'objectivité du Vice-Président en charge du dossier et le sérieux du Bureau d'Etudes choisi.

Après le vote, ces mêmes points ont été critiqués.

Le choix qui a été fait n'était pas le choix du Maire dans la mesure où il s'était donné comme mission d'être parfaitement neutre et impartial sur ce point et il l'a été.

D'ailleurs, au sein même de la représentation importante au Conseil Communautaire, il y a eu des avis différents et chacun s'est exprimé.

Il n'y a pas eu de vote politique car si tel avait été le cas, le résultat n'aurait pas été celui qui a été constaté. La démocratie, qui est la loi de la majorité, s'est exprimée et ses représentants n'ayant subi aucune pression ont choisi librement l'un des deux sites.

Par ailleurs, le Maire pense qu'il y a un mauvais procès intenté par le Maire de Talange malgré tout le respect qu'il a pour lui ; il avait peut être d'autres projets pour cette zone. Néanmoins, la majorité s'est exprimée.

III.2 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la démocratie au sein du Conseil Municipal -

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", indique, que pour un observateur extérieur qui découvrirait pour la première fois un Conseil Municipal de Maizières-lès-Metz, ce n'est pas tout à fait compréhensible qu'il puisse s'exprimer en posant une question sur la démocratie au sein du Conseil Municipal. En effet, aujourd'hui, le Conseil Municipal a pu avoir des échanges nourris et répétés sur certains points même si l'Opposition n'a pas surenchéri à certains des arguments pour répondre aux sujets évoqués.

Mais cela n'a pas toujours été le cas. M. MEIGNEL indique que le Maire lui a régulièrement refusé la parole et dans l'esprit très constructif de ce soir, il souhaite que lui soit expliquée la raison de ce refus de parole à certains moments.

Il voudrait rappeler à l'Assemblée qu'un Conseiller Municipal a le droit de s'exprimer à chaque délibération, il peut donc s'exprimer au moins autant de fois qu'il y a de délibérations. Donc s'il s'exprime auparavant sur un point, rien ne l'interdit de s'exprimer ensuite. C'est pourquoi M. MEIGNEL souhaite avoir quelques éclaircissements.

En effet, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, il est précisé, implicitement, que "*sauf autorisation du Maire, aucun membre du Conseil Municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu*" ce qui suppose donc qu'il se soit déjà exprimé.

Or, et c'est pour ça que M. MEIGNEL souhaite des éléments factuels de la part du Maire. Lors du Conseil Municipal du 29 août 2014, le Maire a refusé qu'il prenne la parole lors d'un point malgré sa demande. Sur ce même point, 2 de ses collègues de l'Opposition s'étaient déjà exprimés malgré ce Conseil Municipal rapide dont l'ordre du jour était composé de 8 points et qui avait duré moins d'une heure. Le temps n'étant pas en cause, M. MEIGNEL demande au Maire la raison de ce refus de parole.

Par ailleurs, en septembre dernier, sur un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, la majorité a pris une dizaine de minutes pour exposer sa décision, M. MEIGNEL a exposé pendant quelques minutes (5) ses remarques et questions, le Maire et son Adjoint ont répondu pendant plus de 45 minutes et la parole lui a à nouveau été refusée. Le bilan est donc de 55 minutes de paroles pour la majorité et 5 minutes pour l'Opposition ; M. MEIGNEL estime qu'on ne peut pas nommer cela un débat démocratique.

Lors du dernier Conseil Municipal du 30 janvier 2015, après la réponse du Maire à une question de M. Gérard TERRIER, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", la parole a été refusée à M. MEIGNEL malgré sa demande alors qu'il ne s'était pas encore exprimé sur ce point et la parole a été donnée à M. BEBING, autre Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous". M. MEIGNEL ignorait que le Maire avait le droit de choisir quel Conseiller peut ou non s'exprimer lors d'un Conseil Municipal.

M. MEIGNEL demande donc au Maire de l'éclairer aujourd'hui sur les raisons qui le poussent régulièrement à lui refuser la parole même si ce soir effectivement, ce Conseil Municipal s'est déroulé de façon idéale puisque son groupe a pu s'exprimer à chaque fois qu'il l'avait demandé.

Le Maire estime pour sa part que M. MEIGNEL a d'une façon générale une parole très libre et non contingentée au sein de cette Assemblée. Effectivement, il y a eu parfois des tensions car M. MEIGNEL se trouvait dans une posture combative, sans pour autant dire agressive. Alors, pour la sérénité des débats, le Maire a quelquefois privilégié les collègues qui lèvent la main et qui demandent poliment et sereinement la parole.

Le Maire souhaite que M. MEIGNEL reconnaisse qu'il a nombre de fois la parole et que l'Opposition n'est pas muselée et peut s'exprimer verbalement mais également par écrit puisque le Maire a restauré un espace d'expression plein et entier alors qu'il avait été particulièrement réduit par l'ancienne Municipalité.

De vrais efforts sont effectués pour que chacun puisse s'exprimer, pour que cette Ville respire et pour que ce Conseil Municipal se passe de façon vivante et dégagée de cette ambiance glaciale qui pesait à une époque.

Il est vrai que le ton monte parfois entre les uns et les autres mais cela fait partie de la nature humaine. C'est probablement parce que chacun veut participer à cette démocratie qui lui tient à coeur que les humeurs se font ressentir.

Le Maire demande à ce que tout le monde fasse des efforts afin d'échanger de manière plus constructive à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
1^{er} Vice-Président de Rives de Moselle,*



Julien FREYBURGER

